

MONTCRESSON



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Séance du 21 Janvier 2019

L'an 2019 et le 21 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, M. BARDET Philippe, Mme COMPIN Corine, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DÉGÉ Christophe

**Absentes excusées** : Mme CHAMBON (CORJON) Marion donne procuration à M. CLARISSE Laurent, Mme STRAWCZYNSKI Françoise donne procuration à M. POINTEAU Gérard

**Absents** : Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, Mme PHILIBERT Monique, M. DREYFUS Olivier

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

**Date de la convocation** : 14/01/2019

**Date d'affichage** : 14/01/2019

#### **Objet des délibérations**

**Délibération n° 2019 01** : Approbation des statuts portant ajustement des compétences de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Suite à la fusion, des trois communautés de communes (Bellegardois, Pays de Lorris et Chatillon-Coligny)

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- Rétrocession de la compétence concernant la politique cœur de village
- Rétrocession de la compétence « espaces de rencontres intergénérationnels »
- Intégration de la définition de l'intérêt communautaire de la politique local du commerce
- Ajustement de la rédaction de la compétence concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Rédaction de la compétence « transport solidaire »
- Extension de la compétence « actions sportives dans le cadre scolaire » qui s'exerce sur trois axes : le soutien à l'organisation de manifestations sportives dans le cadre scolaire, les interventions d'éducateurs sportifs en sport terrestre dans les écoles et les interventions en natation scolaire
- Intégration de la compétence soutien au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) par le financement de matériel pour le personnel.
- Transfert de la compétence « Contribution au financement de la compétence fourrière animale » dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

#### **Délibération n° 2019\_02 : Approbation du rapport de CLECT du 17 décembre 2018 pour l'évaluation des charges transférées pour les compétences "politique sportive", "fourrière animale", et l'évaluation de la rétrocession de la compétence "espaces intergénérationnels"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018 a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence politique sportive, le transfert de la compétence fourrière animale et la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels ».

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence politique sportive, pour la compétence fourrière animale et pour la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2019 03 : Approbation du rapport de CLECT du 17 décembre 2018 concernant le calcul des charges transférées pour la compétence "éclairage public"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018 a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence éclairage public.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence éclairage public.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2019 04 : Budget de l'assainissement collectif : décision modificative n°2 au BP 2018 du service public de l'assainissement collectif**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération 2018 \_14 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2018\_34 du 3 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au service public de l'assainissement collectif

Considérant qu'il manque des crédits au compte 611 (prestation de services) et que le montant de la décision modificative n°1 était trop faible pour couvrir l'année,

Sur proposition de M. HECKLI Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'apporter au budget primitif 2018 du service de l'assainissement collectif, la décision modificative n°2 suivante :**

**Section de fonctionnement**

**sens de la dépense**

023 virement à la section d'investissement : -550 €

611 prestations de service : + 550 €

**section d'investissement**

**sens de la recette**

021 virement de la section de fonctionnement : -550 €

**sens de la dépense**

2156 matériel spécifique d'exploitation : - 550 €

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2019\_05 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour terminer la réhabilitation du groupe scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu la lettre du Préfet rapportant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 fixée par la commission des élus en charge de ce dossier

Considérant la nécessité terminer la réhabilitation du groupe scolaire (murs couloirs, salles de classe et éclairage led cantine comprise)

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DETR 2019

Après acceptation par la commission finances en date du 09/09/2018 et du 26/11/2018 de l'actualisation du Plan Pluriannuel d'investissement de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Adopte** le projet de réhabilitation de l'école élémentaire (couloir et salles annexe) et de l'école maternelle (classes, couloirs et salles annexes)

**Adopte** le plan de financement de l'opération suivant

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Traitement des murs des deux écoles	27 747.75	33 297.30	DETR	22 262
Luminaire éclairage	12 770.50	15 324.60	Autofinancement	
Moteur volets Roulants école élémentaire	4 007.62	4 809.14		22 263.87
<b>Total</b>	<b>44 525.87</b>	<b>53 340.54</b>	<b>Total</b>	<b>44 525.87</b>

Sollicite une subvention de 22 262 €€ au titre de la DETR 2019 soit 50% du projet HT.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce dossier

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

**Délibération n° 2019\_06 : Demande de subvention auprès du département du LOIRET dans le cadre de l'appel à projet d'investissement à rayonnement communal (volet3)**

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter le cheminement piéton rue de la cave et de donner la possibilité aux véhicules de se croiser tout en gérant l'évacuation des eaux pluviales

Considérant que cette opération doit être concomitante à la réfection de la bande de roulement de la rue de la Cave à charge de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais.

Considérant que cette opération est éligible à l'appel à projet d'investissement à rayonnement communal  
Le conseil municipal

**Adopte** le projet de réhabilitation du cheminement piéton rue de la cave en donnant la possibilité aux véhicules de se croiser tout en gérant l'évacuation des eaux pluviales.

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet d'intérêt communal du département du Loiret pour la réhabilitation du cheminement piéton rue de la cave en donnant la possibilité aux véhicules de se croiser tout en gérant l'évacuation des eaux pluviales.

### Plan de financement

#### Dépenses, montant HT :

Maitrise d'œuvre : 5 590 € HT

Réhabilitation du cheminement piéton rue de la cave en donnant la possibilité aux véhicules de se croiser tout en gérant l'évacuation des eaux pluviales 87 500 € HT

**Total dépenses : 93 000 € HT**

#### Recettes

Département du Loiret : 43 750 € (50%)

Commune de Montcresson : 49 250 € (50%)

**Total ressources : 93 000 €**

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

### Délibération n° 2019\_07 : Soutien à la résolution du 101ème Congrès des Maires de France

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant** que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée

de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant** que le conseil municipal de Montcresson est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Montcresson de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**Vote : 7 pour, 0 contre, 5 abstentions (A la majorité)**

**Délibération n° 2019\_08 : Approbation des statuts portant ajustement des compétences de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais (éclairage public)**

Suite à la fusion, des trois communautés de communes (Bellegardois, pays de Lorris et Chatillon-Coligny),

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- L'harmonisation de la compétence gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire, les projets d'extension restant de compétence communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2019\_09 : Demande de subvention auprès du département du LOIRET dans le cadre de l'appel à projet d'investissement à rayonnement communal (volet3)**

Considérant qu'il est nécessaire de buser le fossé rue du Petit Chesnoy afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales tout en respectant l'accès aux parcelles riveraines

Considérant que cette opération est éligible à l'appel à projet d'investissement à rayonnement communal

Le conseil municipal

Adopte le projet de création d'un busage rue du Petit Chesnoy afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales tout en respectant l'accès aux parcelles riveraines.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet d'intérêt communal du département du Loiret pour la création d'un busage rue du Petit Chesnoy afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales tout en respectant l'accès aux parcelles riveraines.

**Plan de financement**

**Dépenses, montant HT :**

Création d'un busage rue du Petit Chesnoy : 8 213.50 € HT

**Total dépenses : 8 213 € € HT**

**Recettes**

Département du Loiret : 4 106 € (50%)

Commune de Montcresson : 4 107 € (50%)

**Total ressources : 8 213 €**

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° D2018\_27 : Achats de matériels divers**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire, Le Maire,

**DÉCIDE** d'acquiescer :

École :

Tableau magnétique école maternelle : 204 € HT SOIT 224.80 € TTC (Mag Equip.com Cestas 33)

Bancs pour la cour de l'école maternelle : 800.88 € HT soit 961.06 € TTC (Direct Urbain Valence 26)

Tables bancs poubelles pour la cour de l'école élémentaire: 1 759.87 € HT soit 2 111.85 € TTC (Challenger Valence 26)

Meuble 4 colonnes 32 bacs école maternelle : 537.55 € HT soit 645.06 TTC (NIORT 79)

Administration

Ordinateur accueil mairie : 925 € (Help Me Montcresson 45)

Nettoyage des locaux :

Aspirateur mairie, Relais Point Lecture : 499.70 € HT soit 599.64 € TTC (Adis Ablis 78)

Restaurant scolaire

Congélateur : 299.99 € HT soit 359.99 € TTC (Montargis Dépannage Ménager Montargis 45)

Espaces verts

Pot pour végétal église : 604.22 € HT soit 725.07 € TTC (CAAHMRO Saint Cyr en Val 45)

Végétal église 535.73 € HT soit 589.30 € TTC (Pépinière Garnier (Dordives 45)

Salle polyvalente :

Achat d'un adoucisseur d'eau 1 054,80 € soit 1 265.76 € TTC (Climat Cuisine Villemandeur 45)

Accueil périscolaire

Jeux pour enfants : 707.62 € HT 849.15 € TTC (Wesco Cerizay 79)

**DÉCISION N° D2018\_28 : Pose de caniveaux rue des Vignes**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire, Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les caniveaux rue des Vignes

Le maire

**DÉCIDE**

d'attribuer à la société Merlin TP Environnement la pose de caniveaux rue des Vignes pour un montant s'élevant à 864 € HT soit 1 036.80 € TTC



**DECISION N° D2018\_29 : Fourniture et pose d'un chalet en bois dans la cour de l'école maternelle afin d'y ranger les vélos et autres jeux d'extérieurs**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle nécessite de supprimer l'espace dédié aux rangements des vélos et jeux d'extérieur dans ce bâtiment.

Considérant que dès lors que la commune ne dispose pas d'espace de rangement au sein des écoles et qu'il devient nécessaire de créer un petit local pour ranger les jeux des enfants :

Le maire

**DECIDE**

d'attribuer le marché de fourniture et pose d'un chalet en bois dans la cour de l'école maternelle à l'entreprise AMDT (Saint Germain des Prés 45) pour un montant s'élevant à 3 750 € HT soit 4 500€ TTC

**DECISION N° D2018\_30 : Aménagement des trottoirs rue de la cave, jonction avec la rue de l'église**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que la Communauté de Communes des canaux et Forêts en Gâtinais réhabilite le tronçon de la rue de la cave situé entre la rue de l'église et la place de la Madeleine (demande communale)

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation des piétons et l'écoulement des eaux pluviales sur cet axe et de compléter les travaux figurant au marché de la communauté de communes,

Le maire

**DECIDE**

d'attribuer à la société Colas Meunier (Nogent sur Vernisson) le marché d'aménagement des trottoirs rue de la cave ,en ce qui concerne la partie jonction avec la rue de l'église, pour un montant s'élevant à 5 529.96 € HT soit 6 635.95 € TTC

**DECISION N° D2018\_31 :Réhabilitation de l'éclairage des classes de l'école élémentaire et de deux classes de l'école maternelle**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que la commune a décidé de réhabiliter les classes de l'école élémentaire et qu'il est nécessaire de rénover l'éclairage de celles-ci en remplaçant les néons par les dispositifs LED

Le maire

**DECIDE**

d'attribuer à l'entreprise HAMEL (Mormant sur Vernisson 45) le marché de réhabilitation de l'éclairage des classes de l'école élémentaire et de deux classes de l'école maternelle pour un montant s'élevant à 7 560 € HT soit 9 072 € TTC

**DECISION N° D2018\_32 : Maitrise d'œuvre pour la réfection des accotements de la Route de Châtillon afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que le développement de l'urbanisation de chaque côté de la route de Châtillon nécessite de mettre en sécurité les piétons qui se déplaceraient vers le cœur du village

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie délivrée par le Département du Loiret pour toute intervention devant avoir lieu sur cet axe

Le Maire

**DECIDE**

d'attribuer à la société INCA le marché de maitrise d'œuvre pour la réfection des accotements de la Route de Châtillon afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité pour un montant s'élevant à 2 662.5 € HT soit 3 195 € TTC

**DECISION N° D2018\_33 : Réfection de la toiture du lavoir**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que la toiture du lavoir est en très mauvais état

Le maire

**DECIDE**

D'attribuer à l'entreprise SADDE Jonathan le marché public pour la réfection de la toiture du lavoir, pour un montant s'élevant à 15 267.88 €

**DECISION N° D2018\_34 : Maitrise d'œuvre pour la création d'un espace de circulation des piétons : 2ème tranche : de la place de la Madeleine jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignes et l'impasse du Canal**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant la nécessité de mettre en sécurité les piétons circulant rue de la cave entre la place de la Madeleine et l'intersection avec la rue des Vignes et de l'impasse du canal  
Considérant qu'à la demande de la commune la Communauté de Communes des canaux et Forêts en Gâtinais étudie la possibilité de réhabiliter cet axe de circulation en 2019

Le maire,

**DECIDE**

D'attribuer à la société INCA le marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un espace de circulation des piétons rue de la cave pour un montant s'élevant à 5 590 € HT soit 6 708 € TTC

**DECISION N° D2018\_35 :Bornage rue de la cave domaine privé/domaine public dans le cadre du projet de réfection de cette rue et de ses abords**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que l'aménagement d'un espace de circulation sécurisé pour les piétons nécessite de connaître la limite entre le domaine privé des particuliers et le domaine public communal

Le maire

**DECIDE**

D'attribuer le marché public du bornage de la rue de la cave à la société Géomexpert (Montargis) pour un montant s'élevant à 1 365.61 € HT soit 1 638.73 € TTC

**DECISION N° D2018\_36 : Assainissement : création d'un branchement sur le réseau du service public de l'assainissement collectif au 13 rue de l'église suite à une construction nouvelle**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant qu'il est nécessaire, selon les autorisations d'urbanisme accordée, de permettre à la nouvelle construction de se brancher sur le réseau du service public de l'assainissement collectif

Le maire

**DECIDE**

D'attribuer le marché de création d'un branchement sur le réseau du service public de l'assainissement collectif à l'entreprise MERLIN TP environnement (45700 Pannes) pour un montant s'élevant à 4 965.50 € HT soit 5 958.60€ TTC

**DECISION N° D2018\_37 : Achat d'un tableau informatique interactif pour l'école élémentaire**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant que le tableau numérique de l'école élémentaire ne fonctionne plus  
Considérant l'évolution technologique et la modernisation des outils d'enseignement interactif  
Considérant les propositions suivantes :

Dactyl Buro : 5 790 € HT avec une maintenance à 1 200 € HT pour 5 ans soit 6 990 € HT

RICOH : 6 995 € HT maintenance comprise pendant 5 ans

Le maire,

**DECIDE**

D'attribuer le marché de fourniture d'un tableau informatique interactif à la société Dactyl Buro pour un montant s'élevant à 5 790 € HT soit 6 948 € TTC avec un contrat de maintenance s'élevant à 1 200 € HT soit 1 440 € pour une durée de 5 ans

**DECISION N° D2018\_38 : Coupe d'arbres, dessouchage**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire,  
Considérant qu'il faille abattre des arbres dans le parc municipal  
Considérant qu'il faille abattre des arbres dans le terrain communal situé à l'Orme au Muet  
Considérant qu'il faille dessoucher le terrain municipal situé à l'orme au muet

Le maire

**DECIDE**

D'attribuer le chantier d'abattage des arbres à l'APAGEH pour un montant s'élevant à 1 980 €

D'attribuer le chantier d'abattage et d'élagage des arbres du parc municipal à la Société A.T.J. Bois pour un montant s'élevant à 1 420 € HT soit 1 704 € TTC

D'attribuer le chantier de dessouchage des arbres abattus à l'Orme au Muet à la société EARL DE

Tourteville (Gy les Nonains 45) pour un montant s'élevant à 1 300€ HT soit 1 560 € TTC

**DECISION N° D2018\_39 : Construction de caniveaux rue des charmes, Impasse de la Forêts Cochereau et rue de la Cave**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire, Considérant que suite aux travaux d'amélioration de la voirie entrepris rue de la cave, rue des Charmes et rue de la Forêts Cochereau, il convient de reprendre les caniveaux existants ou de les créer;

Le maire

**DECIDE**

D'attribuer à la société Colas Meunier le marché de réfection des caniveaux comme suit :

Rue des charmes : 1014 € HT soit 1 216.80 € TTC

Impasse de la Forêt Cochereau : 2 028 € HT soit 2 433.60 € TTC

Rue de la cave (avec trottoirs) : 8 134.77€ HT soit 9 761.72

Total 11 176.77 € HT soit 13 412.12

**DECISION N° D2018\_40 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire, Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 30 septembre 2018 et qu'il est nécessaire de disposer des logiciels "Finances" "Paye" "Élection" "État-civil" et autres

Monsieur le maire

**DECIDE**

De renouveler le contrat pour une durée de trois ans avec la société SEGILOG pour un montant global s'élevant à 10 560 € HT soit 12 672€ TTC

**DECISION N° D2018\_41 : Missions de contrôles techniques, des dispositifs de défense incendie, des portes sectionnelles des différents bâtiments communaux ainsi que des aires de jeux**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire, Considérant que tous les ans la commune doit faire contrôler par un organisme indépendant agréé :

Les installations électriques des bâtiments communaux recevant du public

Les chaufferies des différents bâtiments communaux recevant du public

Les portes sectionnelles des services techniques

Les aires de jeux

Les extincteurs et les dispositifs de désenfumage (lutte contre l'incendie) des différents bâtiments communaux

Le Maire,

**DECIDE**

1°) D'attribuer à la société SDI (Saint Aignan sur cher 41) le marché de contrôle des extincteurs et des dispositifs de désenfumage pour un montant s'élevant à 1 638.50 € HT soit 1966.20 € TTC\*

2°) D'attribuer le marché du contrôle électrique, des chaufferie des bâtiments communaux, des chaufferies et des aires de jeux à la société SOCOTEC (Orléans 45) pour un montant s'élevant à 2 666.15 € HT soit 3 199.38 € TTC

3°) D'attribuer le marché du contrôle des portes sectionnelles à :

La société SOCOTEC (Orléans 45) pour un montant s'élevant à 145.35 € HT soit 174.452 € TTC

et à la société HORMAN pour un montant s'élevant à 696 € HT soit 835.20 € TTC

**DECISION N° D2018\_42 : Budget communal: virements de crédits de fin d'année**

Considérant L'instruction budgétaire M14 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer l'ajustement des crédits accordés au sein des chapitres budgétaires à savoir :

Section de fonctionnement

Chapitre 011: charges à caractère général

Chapitre 012 : charges de personnel

Chapitre 65 : indemnités élus, participations et subventions diverses

Section d'investissement

Chapitre 21 : dépenses d'équipements

Le Maire

**DECIDE**

de procéder aux virements de crédits selon les tableaux joints

**DECISION N° D2018\_43 : Budget de l'assainissement collectif : virements de crédits de fin d'exercice**

Considérant l'instruction comptable M49

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits accordés lors du vote du budget primitif au sein du chapitre 011 (charges à caractère général)

Le Maire

**DECIDE**

d'effectuer les virements de crédit au sein du chapitre 011 selon le tableau joint

**DECISION N° D2018\_44 : Attribution des concessions du cimetière communal pour l'année 2018**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire

**DECIDE**

D'attribuer les concessions du cimetière communal comme suit :

N°415 (plan C-7-639) Mme POULARD Jackie durée 15 ans date d'expiration 29/06/2032  
concession familiale

Vu pour affichage le 24/01/2019 conformément  
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 24/01/2019

Le Maire Alain GERMAIN

